

CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES

ER18/FCR0173

Unité de compte constituée d'instruments financiers complexes

FRANCE PREMIUM 2019 (XS1885412830)

Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage

Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation libellé en euros et/ou en unités de compte

Pour un investissement sur le marché primaire, la période de commercialisation s'entend :

- Pour APICIL Epargne : jusqu'au 07 mai 2019
- Pour APICIL Life :
 - o Pour les affaires nouvelles (hors investissement direct) : jusqu'au 15 avril 2019
 - o Pour les versements complémentaires et les arbitrages : jusqu'au 07 mai 2019

Les souscriptions/adhésions ou opérations de versements complémentaires ou d'arbitrages doivent impérativement parvenir avant les dates précitées.

Au-delà de ces dates, la commercialisation sera éventuellement possible sur le marché secondaire Conformément aux termes et conditions indicatifs (ou term sheet) du produit FRANCE PREMIUM 2019 avant tout investissement sur le marché secondaire, le souscripteur/adhérent devra s'assurer de la disponibilité de ce produit structuré sur son contrat d'assurance-vie/de capitalisation auprès de son conseiller.

En cas d'investissement sur le marché secondaire, nous attirons l'attention du souscripteur/adhérent sur le fait qu'une fourchette achat/vente sera appliquée sur le prix d'achat ou de vente du produit structuré. Nous invitons le souscripteur/adhérent à consulter la term sheet ou la brochure pour connaître le taux maximum de la fourchette achat/vente.

En sus, le souscripteur/adhérent reconnaît que les mécanismes de remboursement du produit structuré décrits dans la brochure et les termes et conditions indicatifs (ou term sheet) ne sont valables que pour un investissement sur le marché primaire à la valeur nominale. Un investissement sur le marché secondaire à un prix de marché différent de la valeur nominale modifie mécaniquement les gains ou pertes présentés sur la brochure et la term sheet.

Tout formulaire incomplet ne sera pas traité

Contrat n° : dénommé

Souscripteur/adhérent (*nom-prénom*) :

.....

Conseiller :

Conformément aux Conditions Générales/à la proposition d'assurance/au projet de contrat valant note d'information du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation cité en objet, le souscripteur/adhérent a la possibilité d'investir son épargne sur le support en unités de compte FRANCE PREMIUM 2019 :

- dans le cadre d'un **versement initial ou complémentaire**
- ou d'un **arbitrage** vers ce support.

Les minima d'investissement sont les suivants :

- Pour APICIL Epargne :
 - o Versement initial : 1 000 € minimum
 - o Versement complémentaire : 300 € minimum
 - o Arbitrage : 300 € minimum vers ce support
- Pour APICIL Life :
 - o Versement initial : 5 000 € minimum
 - o Versement complémentaire : 5 000€ minimum
 - o Arbitrage : 5 000 € minimum vers ce support

Avant d'investir sur cette unité de compte constituée d'instruments financiers complexes, le souscripteur/adhérent s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

Spécificités propres à APICIL Life :

En sus, les souscripteurs ayant souscrit un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation assuré par la succursale Française d'APICIL Life doivent respecter les limites suivantes :

- L'investissement total par contrat sur un ou des support(s) en unités de compte constitué(s) d'instruments financiers complexes est limité à 50% du capital constitué au moment de l'opération incluant le versement initial et complémentaire ou l'arbitrage, lorsque le garant a un rating S&P égal à A ou A- ou un rating équivalent auprès d'une autre agence de notation au moment du lancement du titre de créance. Toutefois, la limite précitée ne s'appliquera pas si les deux conditions ci-dessous sont respectées (conditions cumulatives) :
 - o la valeur de rachat du contrat est supérieure ou égale à 125 000 euros nets de frais,
 - o le souscripteur déclare une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000 euros.

1. Caractéristiques générales des unités de compte structurées

Un produit structuré est **un titre de créance complexe**.

Les unités de compte constituées d'instruments financiers complexes sont des produits financiers **présentant une performance conditionnelle** qui n'est constatée qu'à la date de maturité ou à une date de remboursement anticipé telle que décrite dans la brochure commerciale de présentation, et dont les paramètres sont prédéfinis en fonction des évolutions des marchés financiers. La performance du support est sensible à des scénarii extrêmes et ne représente pas un engagement de l'assureur. L'Assureur ne garantit pas non plus le souscripteur vis-à-vis de l'éventuel risque de défaut de l'émetteur du support de l'unité de compte, ce risque étant intégralement assumé par le souscripteur.

L'attention du souscripteur/adhérent est attirée sur le fait que les supports en unités de compte constitués d'instruments financiers complexes sont des supports risqués. Ces supports s'adressent à des souscripteurs/adhérents ayant un profil de risque élevé.

Comme pour toute unité de compte, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les unités de compte constituées d'instruments financiers complexes se présentent, selon les émetteurs, sous différentes formes juridiques (non exhaustives) : obligation, EMTN (Euro Medium Term Note), BMTN (Bon à moyen terme négociable), titre de créance.

Les produits éventuellement attachés à une unité de compte constituée d'instruments financiers complexes en cours de vie du produit sont réinvestis sur le support en euros pour les contrats assurés par APICIL Epargne ou sur le support de référence pour les contrats assurés par APICIL Life.

Le capital constitué sur les unités de compte constituées d'instruments financiers complexes est, à l'échéance du produit, arbitré gratuitement vers le support en euros pour les contrats assurés par APICIL Epargne ou sur le support de référence pour les contrats assurés par APICIL Life.

2. Caractéristiques propres à l'unité de compte FRANCE PREMIUM 2019

Les particularités de fonctionnement et les objectifs de ce support ont été présentés au souscripteur/adhérent lors de la remise du document « Termes et Conditions Indicatifs », de la brochure commerciale et du Document d'Informations Clés (aussi appelé Document d'Informations Spécifiques) du support disponible sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil.

✓ Absence de garantie en capital :

Cette unité de compte est un instrument financier non garanti en capital. Elle fait donc courir un risque de perte en capital.

Conséquences sur le montant du capital investi en cas de sortie anticipée du support :

Le souscripteur/adhérent est informé qu'en cas de rachat du contrat avant son terme et avant la date de maturité du support ou au terme en cas de survenance des scénarii défavorables et du scénario extrême, il existe un risque de perte en capital puisque le montant versé sera équivalent à la valeur liquidative du support au jour de la survenance de l'événement considéré qui peut être inférieure à la valorisation initiale.

✓ Liquidité : Dans des conditions anormales de marché, le support peut devenir faiblement liquide voire totalement illiquide, ce qui peut se traduire par une impossibilité de vendre le support ou par une dégradation substantielle du prix en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat.

Risque de contrepartie : L'insolvabilité de l'émetteur ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle des sommes investies.

✓ Restrictions à la souscription : Non-éligibilité de ce support aux souscripteurs/adhérents de plus de 75 ans et aux majeurs protégés.

✓ Différents scénarii de performance sont décrits dans la brochure commerciale ainsi que dans le Document d'Informations Clés (aussi appelé Document d'Informations Spécifiques) du support.

3. Déclarations et signature du souscripteur

Les déclarations et questions suivantes ont pour objectif de s'assurer de la bonne compréhension du souscripteur/adhérent de la nature de cette unité de compte et des risques y afférents :

› **J'atteste avoir en ma possession :**

- le document « Termes et Conditions Indicatifs » du support FRANCE PREMIUM 2019 (XS1885412830) émis par BNP PARIBAS,
- la brochure commerciale de présentation de cet instrument financier,
- le Document d'Informations Clés (aussi appelé Document d'Informations Spécifiques) du support retenu disponible sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil.

en avoir pris connaissance, en avoir compris et accepté les termes. **oui** **non**

› **Je déclare avoir reçu de la part de mon Conseiller l'ensemble des informations nécessaires à ma parfaite compréhension** de la nature du support, des risques y afférents ainsi que des conséquences d'une sortie anticipée. **oui** **non**

› Le support FRANCE PREMIUM 2019 présente-t-il un risque de perte en capital à la date de maturité ? **oui** **non**

› En cas de rachat ou d'arbitrage sortant avant la maturité du support, puis-je subir une perte en capital ? **oui** **non**

› Pour l'assurance-vie, si je n'ai pas souscrit l'option garantie décès plancher en cas de décès avant la date de maturité du support, le capital constitué qui sera versé à mes bénéficiaires peut-il être inférieur au cumul des primes versées nettes de frais ? **oui** **non**

› Les fluctuations des sous-jacents ont-elles un impact sur le prix du support FRANCE PREMIUM 2019 ? **oui** **non**

› Le montant de remboursement (anticipé ou à date de maturité) précisé dans les documents de présentation du support FRANCE PREMIUM 2019 est-il exprimé brut des frais de gestion de mon contrat et des prélèvements fiscaux et sociaux (c'est-à-dire sans déduction de ces frais et prélèvements) ? **oui** **non**

› Le défaut de l'émetteur du produit et/ou de son garant a-t-il un impact sur le montant du capital remboursé ? **oui** **non**

› **Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.** **oui** **non**

› Je déclare par la présente :

- Pour APICIL Epargne : que les sommes versées sur ce support représentent moins de 5 % de mon patrimoine global.

oui non

- Pour APICIL Life : pour rappel, l'investissement total par contrat sur un ou des support(s) en unités de compte constitué(s) d'instruments financiers complexes est limité à 50%* du capital constitué au moment de l'opération lorsque le garant a un rating S&P égal à A ou A- ou un rating équivalent. Toutefois, la limite précitée ne s'appliquera pas si les deux conditions ci-dessous sont respectées (conditions cumulatives) :

- o la valeur de rachat du contrat est supérieure ou égale à 125 000 euros nets de frais,
- o le souscripteur déclare une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000 euros.

* En cas de dépassement de cette limite d'investissement, les sommes seront investies :

-sur le support FRANCE PREMIUM 2019 à hauteur de 50% du capital constitué sur le contrat

-sur le support de référence au-delà

Par conséquent :

Je déclare posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000 € (NB : la fortune en valeurs mobilières s'entend comme la valeur totale des instruments financiers détenus par le souscripteur, augmentée des dépôts bancaires et de la valeur de ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation diminuée des dettes de toute nature).

Fait à : le en 3 exemplaires, dont l'un est resté en ma possession

Signature du souscripteur/adhérent précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Le souscripteur/adhérent peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à :

Pour APICIL Life : APICIL Life, Délégué à la protection des données, Service relation client, Tour de Lyon, CS92802, 185 rue de Bercy, 75579 Paris cedex 12. Plus de détails sur www.intencial.fr/protection-des-donnees-personnelles.

Pour APICIL Epargne : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données Service relation client, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

14/03/2019

APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. **4/4**

Siège social 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE - RCS Lyon 440 839 942 Capital 114 010 000€

APICIL Life S.A- Entreprise d'assurance de droit luxembourgeois- Siège social 18-20, rue Edward Steichen à L2540 Luxembourg. RCS Luxembourg section B n°160.699. Capital 39 439 200 €

Succursale pour la France : Tour de LYON, CS92802,185 rue de Bercy, 75579 Paris cedex 12 RCS Paris 538 611 286